

**Copie**

**Laurent Schachmann**

3, square de Clignancourt 75018 Paris

Psychothérapeute - N° SIREN : 490 180 312

Recommandé A.R.

**PARQUET DE PARIS**

14, quai des Orfèvres  
75059 PARIS LOUVRE RP-SP

Paris, le 25 février 2010

Monsieur le procureur,

Je vous informe que l'auteur de cette lettre ne respecte pas la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, modifiée le 21 juillet 2009, applicable depuis la parution du décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute.

En effet, l'article 52 de cette indique que « l'usage du titre de psychothérapeute est réservé aux professionnels inscrits au registre national des psychothérapeutes ».

Ne possédant que quatre années de pratique à la date de parution du décret, au lieu des cinq requises, je ne suis légalement pas autorisé à utiliser ce titre ; ce que malgré tout je fais, comme vous pouvez le constater à la lecture de l'entête des présentes.

Pour ma part, je considère que mentionner le mot *psychothérapeute* n'est pas faire usage d'un titre, mais informer le public que je pratique la psychothérapie (laquelle pratique est absolument légale et non réglementée). Autrement dit, je ne pratique pas la psychothérapie parce que j'aurais le titre de psychothérapeute, mais il se trouve que je pratique la psychothérapie et, partant, je suis bien obligé de constater — en accord avec l'ensemble des dictionnaires — que je suis psychothérapeute.

À vous de décider si des poursuites pénales doivent être engagées. Quelle que soit votre décision, je vous serai reconnaissant de m'informer de la suite que vous donnez.

Veillez agréer, Monsieur le procureur, l'assurance de ma considération.



**Laurent Schachmann**